



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9.4.2024
COM(2024) 157 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les règlements (CE) n° 1166/2008 et (UE) n° 1337/2011

1 CONTEXTE

La Commission (Eurostat) collecte des statistiques sur les exploitations agricoles au titre du règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil¹. En vertu de l'article 18 de ce règlement, le 31 décembre 2024 au plus tard, la Commission est tenue, après avoir consulté le comité du système statistique européen, de présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs du règlement.

Le règlement s'applique aux États membres, ainsi qu'à l'Islande, au Liechtenstein et à la Norvège (intérêt pour l'EEE). Toutefois, le Liechtenstein est exempté de l'obligation de déclaration des données en vertu de l'article 23 de l'[annexe XXI \(statistiques\)](#) de l'accord EEE. La Suisse a également envoyé des données et un rapport sur la qualité à Eurostat. Les pays candidats ont l'intention de produire et d'envoyer à Eurostat des statistiques intégrées sur les exploitations agricoles et des rapports sur la qualité. Toutefois, aucun ne l'a fait jusqu'à présent.

Le présent rapport se fonde sur l'analyse d'Eurostat et sur les rapports sur la qualité des données présentés par les pays déclarants susmentionnés. Eurostat a analysé les données du recensement agricole 2020 fournies par les pays déclarants et a évalué l'exhaustivité, la satisfaction des utilisateurs, l'exactitude et la fiabilité, l'actualité et la ponctualité, la cohérence et la comparabilité, la confidentialité, l'accessibilité et la clarté ainsi que les coûts et la charge liée à l'exercice de collecte des données.

Il couvre les données et métadonnées des États de l'EEE et les coûts déclarés des États membres correspondant au recensement agricole 2020².

2 PRINCIPALES CONSTATATIONS

Les pays déclarants collectent des informations auprès des exploitations agricoles individuelles et transmettent les données à Eurostat, dans le respect de règles strictes de confidentialité. Les informations collectées en 2020 permettent de publier des données sur:

- le nombre d'exploitations agricoles;
- l'utilisation des terres et le régime foncier;
- la taille des cheptels;
- les mesures de développement rural;
- la gestion des exploitations et les entrées de main-d'œuvre agricole (y compris l'âge et le niveau de formation de l'exploitant et du gestionnaire, leur sexe et le lien des travailleurs avec l'exploitant de l'exploitation agricole);
- les autres activités lucratives: et
- le logement des animaux et la gestion du fumier.

¹ [Règlement \(UE\) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les règlements \(CE\) n° 1166/2008 et \(UE\) n° 1337/2011 \(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE\) \(JO L 200 du 7.8.2018, p. 1\).](#)

² Pour le Portugal, la période de référence du recensement agricole est 2019 [dérogation demandée et acceptée au titre de l'article 19 du règlement (UE) 2018/1091]; pour tous les autres pays déclarants, la période de référence est 2020.

Les données peuvent ensuite être agrégées selon différents niveaux géographiques (pays, régions) et ordonnées par classe de taille, statut juridique de l'exploitation, classes de production standard et type d'exploitation. Les informations sont disponibles gratuitement en ligne, soit sous forme de tableaux (dans [Eurobase](#)), soit en complément de [publications](#) telles que les articles sur la page «*Statistics Explained*» ou les brochures sur les [chiffres clés](#).

Eurostat œuvre à l'amélioration constante de la qualité et de la disponibilité des statistiques européennes. Il est également résolu à réduire la charge de travail pesant sur les États membres et les répondants. Par l'intermédiaire du règlement (UE) 2018/1091, plusieurs mesures ont été prises en vue de réduire la charge pesant sur les répondants en ce qui concerne les statistiques sur les exploitations agricoles:

- recourir à l'approche modulaire, dans le cadre de laquelle les variables devant être collectées sont attribuées à différents groupes de collecte (données centrales et modules) variant en fréquence ou en représentativité, ou les deux;
- permettre que les données centrales sur les petites exploitations soient collectées à partir de l'échantillon de l'année de recensement 2020 et ne plus exiger de données de module sur les petites exploitations lors des années d'enquête intermédiaires;
- promouvoir l'utilisation de sources administratives de données existantes (principalement des registres) et d'approches novatrices.

La qualité générale du recensement est bonne. Un système de gestion de la qualité est en place dans 22 États membres et en Islande. 19 États membres et l'Islande ont signalé des améliorations en ce qui concerne les procédures de qualité, tandis que 25 États membres, l'Islande et la Norvège ont fait état de gains d'efficacité depuis la dernière transmission de données à Eurostat. Il s'agit notamment d'une automatisation plus poussée, d'une utilisation accrue des données administratives, de l'utilisation d'enquêtes en ligne et d'une amélioration de la formation. Toutefois, la diffusion de tableaux agrégés par Eurostat progresse lentement et les systèmes informatiques sous-jacents sont en cours d'analyse afin d'améliorer l'actualité.

Le recensement agricole et les enquêtes connexes sur la structure des exploitations agricoles fournissent des données fiables sur cette dernière au sein de l'Union européenne (UE). Les décideurs politiques utilisent fréquemment ces données pour surveiller la mise en œuvre des politiques de l'UE, notamment la politique agricole commune (PAC). Les données sont également utilisées pour déterminer les indicateurs des objectifs de développement durable, tandis que des microdonnées anonymisées sont fournies aux chercheurs, en accord avec les fournisseurs de données nationaux, conformément au [règlement \(UE\) n° 557/2013 de la Commission](#)³.

Le montant total des contributions de l'UE versées aux États membres s'est élevé à 35 495 889,00 EUR, soit un taux de financement de 13,25 % du total des coûts éligibles estimés.

³ Règlement (UE) n° 557/2013 de la Commission du 17 juin 2013 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes en ce qui concerne l'accès aux données confidentielles à des fins scientifiques et abrogeant le règlement (CE) n° 831/2002 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L 164 du 18.6.2013, p. 16.

2.1 PERTINENCE

Le recensement agricole et les enquêtes connexes sur la structure des exploitations agricoles constituent la base de l'actuel système européen de statistiques agricoles. Ils fournissent des données fiables sur la structure des exploitations agricoles au sein de l'UE, qui peuvent permettre d'évaluer l'état de l'agriculture et de surveiller les tendances. Depuis 1966, les données sur la structure des exploitations agricoles servent de référence et de base (en particulier de base d'échantillonnage) pour d'autres statistiques agricoles, et sont couramment utilisées par les décideurs politiques pour surveiller la mise en œuvre des politiques de l'UE, notamment la PAC.

Les données sur la structure des exploitations agricoles sont également utilisées pour déterminer certains indicateurs des objectifs de développement durable; celles-ci sont ensuite transmises à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Des microdonnées anonymisées sont fournies aux chercheurs, en accord avec les fournisseurs de données nationaux.

2.1.1 Exhaustivité

Les procédures de validation automatisées garantissent l'exhaustivité des ensembles de microdonnées transmis à Eurostat.

2.1.2 Satisfaction des utilisateurs

Des enquêtes de satisfaction des utilisateurs ont été menées dans huit États membres. Elles ont révélé que les utilisateurs étaient satisfaits dans sept États membres et très satisfaits dans l'un d'eux.

2.2 EXACTITUDE ET FIABILITE

La pandémie de COVID-19 a eu une incidence majeure sur le recensement dans plusieurs pays de l'UE. Cela s'est principalement traduit par des retards dans diverses activités, notamment l'impression des questionnaires, la formation des enquêteurs et des superviseurs, la passation des marchés, la collecte de données et l'accès aux registres administratifs. En réponse, le groupe de travail sur la structure des exploitations agricoles du système statistique européen a mis en place une équipe de travail pour discuter des pratiques utilisées en Europe pour limiter au maximum ces difficultés. Cette équipe de travail a élaboré un rapport intitulé «[Minimising the impact of COVID-19 on data quality in the agricultural census](#)» (Limiter au maximum l'incidence de la COVID-19 sur la qualité des données du recensement agricole) qui présente les bonnes pratiques dans ce domaine. Bien que ces pratiques concernent la pandémie de COVID-19, elles peuvent également s'appliquer dans toute autre situation similaire de restrictions générales et même dans des situations normales.

Eurostat collecte des rapports sur la qualité relatifs aux statistiques intégrées sur les exploitations agricoles correspondant à chaque transmission de données. Ces rapports décrivent, sur la base des autoévaluations effectuées par les pays, les méthodes et les aspects qualitatifs relatifs à la collecte des données; ils sont établis en vertu du [règlement d'exécution \(UE\) 2020/405](#) précisant les modalités et le contenu des rapports sur la qualité à transmettre en vertu du règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques intégrées sur les exploitations agricoles. Eurostat a utilisé les rapports nationaux sur la qualité pour établir un [rapport sur la qualité au niveau de l'UE](#).

Un système de gestion de la qualité est en place dans 22 États membres et en Islande. 19 États membres et l'Islande ont signalé des améliorations en ce qui concerne les procédures de qualité, tandis que 25 États membres, l'Islande et la Norvège ont fait état de gains d'efficacité depuis la

dernière transmission de données à Eurostat. Il s'agit notamment d'une automatisation plus poussée, d'une utilisation accrue des sources administratives de données, telles que le système intégré de gestion et de contrôle [règlement (UE) n° 1306/2013 et règlement (UE) 2021/2116], de registres d'animaux, de registres de l'agriculture biologique ou de registres de vignobles⁴. L'utilisation d'enquêtes en ligne et le renforcement de la formation ont également été signalés comme des améliorations. La plupart des pays déclarants de l'EEE ont constaté que les erreurs d'échantillonnage n'avaient aucune influence sur la qualité des données et que l'incidence des erreurs de couverture, des erreurs liées à la non-réponse, des erreurs de mesure et des erreurs de traitement sur la qualité des données était faible, voire inexistante.

21 États membres, l'Islande et la Norvège ont respecté toutes les exigences en matière de précision du règlement (UE) 2018/1091, tandis que dans 6 États membres, le pourcentage de non-respect de ces exigences était inférieur à 10 %. La qualité générale du recensement est bonne.

2.3 ACTUALITE ET PONCTUALITE

L'article 12, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1091 fixe un délai de 15 mois pour la transmission des données et des rapports sur la qualité à Eurostat, à compter de la fin de l'année de référence 2020.

La plupart des États de l'EEE ont respecté les délais de transmission des données et des rapports sur la qualité.

- 20 pays ont respecté les délais de transmission prévus par le règlement (UE) 2018/1091 et, pour les États membres, dans les conventions de subvention qu'ils ont signées avec Eurostat.
- À la demande de trois États membres, leurs conventions de subvention avec Eurostat ont été modifiées pour cause de force majeure dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (en vertu des dispositions explicites prévues à l'article II.15 des conventions de subvention). Les conventions de subvention modifiées fixent une prorogation des délais pour la communication des données et de la qualité au-delà du délai prévu par le règlement (UE) 2018/1091. Les trois États membres ont respecté les délais prorogés fixés dans les conventions de subvention modifiées. La crise du coronavirus a été considérée comme une situation exceptionnelle justifiant la prorogation du délai.
- Des retards mineurs allant jusqu'à 13 jours dans la transmission des microdonnées (2 pays) ou du rapport sur la qualité (2 pays) par rapport aux délais fixés dans les conventions de subvention ou dans le règlement (UE) 2018/1091 ont été observés. Ces retards mineurs sont acceptables compte tenu de la complexité des collectes de données et, dans certains cas, du nombre considérable de fichiers et des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie. Ces retards n'ont pas eu d'incidence sur la diffusion des données.
- Un État membre a fourni les données relatives au module «Logement des animaux et gestion du fumier» avec un retard d'un mois par rapport au délai fixé dans la convention de subvention. Eurostat a accepté ce retard pour cause de force majeure en lien avec la

⁴ Pour obtenir plus de détails sur l'utilisation des sources administratives de données par les pays pour chaque variable collectée, des métadonnées sont disponibles sur le site web d'Eurostat à l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/eurostat/web/agriculture/data/ancillary-data> (utilisation des sources administratives de données)

pandémie de COVID-19. Le délai prévu par le règlement (UE) 2018/1091 a été respecté en ce qui concerne les données (et le rapport de qualité) et la diffusion des données sur le logement des animaux n'a pas été compromise.

- Un pays a respecté le délai fixé dans le règlement (UE) 2018/1091 en ce qui concerne le rapport de qualité, mais pas les données. Ces dernières ont été transmises à Eurostat deux mois après le délai.

Une validation automatique de la structure et du contenu est appliquée aux données et les pays reçoivent un rapport indiquant la présence éventuelle d'erreurs. Si nécessaire, les pays soumettent à nouveau les données jusqu'à ce qu'aucune erreur ne soit signalée. Dans le cadre de la procédure de post-validation, si Eurostat repère des incohérences, les pays déclarants sont invités à vérifier les données et le rapport sur la qualité et à soumettre des ensembles de données et des rapports sur la qualité corrigés. Les retours d'information et les révisions étaient la plupart du temps envoyés dans un délai raisonnable.

Lorsque les pays ont transmis les microdonnées, Eurostat doit les traiter et appliquer des méthodes garantissant la confidentialité avant de publier les tableaux d'indicateurs agrégés dans Eurobase. Il s'agit d'une procédure complexe et longue qui peut prendre jusqu'à plusieurs mois pour chacun des ensembles de données publiés. Les données peuvent être révisées à tout moment; dans le cadre de la campagne actuelle, Eurostat tente de réviser les données publiées remontant à 2005.

Sur les 250 tableaux relatifs à la structure des exploitations agricoles existant dans la base de données publique d'Eurostat, 30 tableaux prioritaires ont été sélectionnés en vue d'être révisés. La sélection a été opérée sur la base de la pertinence pour les utilisateurs des données⁵. Un an après la fin de la validation des données, seuls 10 des tableaux prioritaires sont publiés. En raison de la spécificité des ensembles de données et en particulier du volume de données à traiter, l'infrastructure informatique sous-jacente n'a pas été en mesure de traiter les données et d'effectuer les calculs nécessaires dans un délai raisonnable, ce qui a entraîné des retards imprévus. En outre, l'instabilité des services d'hébergement du centre de données fournis par la DG DIGIT pour SAS (le système informatique utilisé pour effectuer les calculs) a provoqué plusieurs interruptions dans le long processus de calcul, obligeant à effectuer des redémarrages et entraînant des retards supplémentaires. Eurostat et la DG DIGIT s'efforcent actuellement de remédier à cette situation le plus rapidement possible. Une évaluation détaillée du système informatique est en cours afin de définir un plan d'action visant à améliorer les performances et le temps de réponse du système au cours des prochains mois.

2.4 COHERENCE ET COMPARABILITE

Eurostat a publié [l'édition 2020 d'un manuel concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles](#) qui a amélioré la cohérence et la comparabilité des données entre les pays.

Pour la période couverte par le présent rapport, les *données centrales* peuvent être considérées comme comparables entre les pays. Toutefois, les *données de module* ne sont pas toujours

⁵ https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2023/03/2023March_NTTS-New-Techniques-and-Technologies-for-Statistics-Eurostat-book_of_abstracts.pdf [Lampach, N. (2023) «Strategy to Modernise Agricultural Statistics: New Pathways for the Future» (Stratégie de modernisation des statistiques agricoles: de nouvelles voies pour l'avenir) (extrait), p. 484-487]

comparables entre les pays, car le règlement (UE) 2018/1091 a réduit la charge en n'exigeant pas de données de module sur les petites exploitations. Dans les pays dans lesquels le cadre principal ne couvre pas les exploitations agricoles représentant au moins 98 % de la superficie agricole utilisée totale (à l'exception des jardins potagers) et au moins 98 % des unités de cheptel totales du pays, il était possible (mais pas obligatoire) d'envoyer des données de module pour les exploitations agricoles dans ce que l'on appelle une «extension du cadre».

La longueur des séries chronologiques des exploitations agricoles varie d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les séries chronologiques en ligne remontent à 1990, tandis que dans d'autres, elles n'ont débuté qu'en 2013. Les données centrales sont comparables dans les séries chronologiques principalement, pour autant que le pays n'ait pas modifié les seuils de couverture d'une année à l'autre. Quant aux données de modules, elles sont comparables dans les séries chronologiques principalement pour autant que le pays n'ait pas modifié les seuils de couverture d'une année à l'autre et que les données de module 2020 couvrent des exploitations agricoles représentant au moins 98 % de la superficie agricole utilisée totale (à l'exception des jardins potagers) et au moins 98 % des unités de cheptel totales du pays.

Le [rapport sur la qualité au niveau de l'UE](#) comporte des informations sur la couverture, les possibilités et les limites de la comparabilité entre les pays et la comparabilité dans le temps pour chaque groupe de pays.

Pour la collecte de données du recensement agricole 2020, une dérogation a été acceptée pour le Portugal [au titre de l'article 19 du règlement (UE) 2018/1091], ce qui a permis de fixer la période de référence à 2019. La Grèce n'a pas demandé de dérogation.

Le recensement agricole 2020 s'inscrit dans le [programme du recensement mondial de l'agriculture 2020](#). Cela permet d'améliorer la comparabilité avec les pays non-membres de l'UE, y compris les États-Unis et le Japon.

2.5 CONFIDENTIALITE

Les microdonnées collectées au titre des statistiques intégrées sur les exploitations agricoles sont confidentielles.

Sur la base de ces microdonnées, Eurostat calcule des agrégats qui sont diffusés sous la forme de tableaux statistiques. Pour les résultats agrégés, Eurostat applique des méthodes liées à la confidentialité primaire et à la fiabilité. Eurostat signale et supprime les données confidentielles (comportant trop peu d'unités et/ou des contributeurs dominants) et les données manquant de fiabilité (présentant un nombre élevé d'erreurs d'échantillonnage) dans les cellules des tableaux. Pour les valeurs des cellules qui sont publiées, Eurostat arrondit toutes les valeurs des cellules publiées (qu'il s'agisse du nombre d'exploitations, d'hectares, de têtes de cheptel, etc.) au multiple de dix le plus proche.

Eurostat n'a pas encore appliqué les méthodes liées à la confidentialité secondaire dans les statistiques sur la structure des exploitations agricoles. Cela s'explique par le fait que les résultats d'une étude de 1993 montrent que des données supplémentaires sont perdues sans risque réel de divulgation, par le grand nombre de tableaux liés diffusés sur le site web d'Eurostat et à la suite de demandes pertinentes émanant d'utilisateurs. Étant donné que le nombre d'exploitations agricoles a diminué et que davantage de cellules de données devraient devenir confidentielles, Eurostat a lancé un projet visant à renouveler l'analyse effectuée en 1993 et à établir un ensemble de méthodes garantissant un bon compromis entre les risques réels de divulgation et la quantité de données mises à la disposition des utilisateurs. La confidentialité secondaire serait appliquée à cet ensemble de méthodes, mais il est également prévu d'étudier d'autres solutions que la

confidentialité secondaire ou, à tout le moins, que la suppression des données des cellules couvertes par la confidentialité secondaire. Parmi ces autres solutions figure la perturbation des valeurs des cellules, ce qui suppose une perte de données moindre.

2.6 ACCESSIBILITE ET CLARTE

2.6.1 Base de données en ligne

La base de données publique d'Eurostat⁶ fournit des statistiques européennes sur les exploitations agricoles dans plus de 200 ensembles de données. Les principaux tableaux de données sont regroupés sous [Structure des exploitations agricoles \(ef\)](#). Ces ensembles de données sont en cours de révision, afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. L'accès aux tableaux est public et gratuit.

2.6.2 Publications

Eurostat publie des données et des articles sur la structure des exploitations agricoles dans sa collection en ligne *Statistics Explained* et dans des ouvrages statistiques. Les données sur la structure des exploitations agricoles sont également utilisées dans d'autres produits de diffusion tels que la publication des [chiffres clés](#), l'annuaire régional d'Eurostat et l'[atlas statistique](#).

2.6.3 Métadonnées

Eurostat collecte et publie des [rapports nationaux sur la qualité](#) qui contiennent des informations détaillées sur la qualité des données et sur les méthodes utilisées pour les collecter. Le [rapport sur la qualité au niveau de l'UE](#) compile les informations fournies dans les rapports nationaux sur la qualité.

2.6.4 Accès aux microdonnées

Eurostat n'accorde l'accès aux microdonnées sur la [structure des exploitations agricoles](#) qu'à des fins scientifiques, conformément au règlement (UE) n° 557/2013 de la Commission susmentionné en ce qui concerne l'accès aux données confidentielles à des fins scientifiques. L'accès aux microdonnées est limité afin de protéger l'anonymat des exploitations agricoles. Pour accéder aux microdonnées anonymisées (également appelées fichiers à usage scientifique), les organismes de recherche doivent suivre la [procédure d'éligibilité](#). Ces organismes doivent être reconnus comme des entités de recherche. Eurostat et les organismes nationaux de statistique examinent tous les projets de recherche soumis par des chercheurs. Eurostat applique plusieurs conditions pour que les propositions de recherche soient acceptées, à savoir le contenu scientifique de la proposition, l'analyse comparative de plusieurs pays, l'existence de mesures appropriées de sécurité des données et la publication des résultats. En outre, les organismes nationaux de statistique doivent accepter chaque proposition de recherche. Si un organisme national refuse l'accès, les données de ce pays sont supprimées de l'ensemble.

⁶ <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

2.7 COUT ET CHARGE

Le règlement (UE) 2018/1091 a encore renforcé l'utilisation de sources administratives de données et d'autres méthodes ou approches novatrices, outre les enquêtes statistiques. L'utilisation de données administratives a nettement augmenté ces dernières années, entraînant une diminution de 10 % du nombre de variables collectées directement auprès des agriculteurs entre 2013 et 2020. En revanche, l'utilisation d'autres sources administratives (telles que celles utilisées pour la gestion des subventions en faveur des mesures de développement rural de la PAC, les sources cadastrales ou d'autres sources indiquées par les pays) a augmenté, passant de 2,1 % en 2013 à 5,9 % en 2020. Les sources administratives de données sont principalement utilisées pour remplacer directement des variables, pour préremplir des questionnaires et en cas de non-réponse, pour réduire la charge pesant sur les répondants en utilisant à plusieurs reprises des sources de données existantes.

Eurostat a évalué les coûts et le rapport coût-efficacité de la collecte de données du recensement agricole 2020 au titre du règlement (UE) 2018/1091 en utilisant les demandes de subvention des États membres.

Les coûts totaux estimés pour la réalisation du recensement agricole 2020 que les États membres ont indiqués dans les demandes de subvention s'élevaient à 278 128 426,97 EUR, tandis que les coûts totaux éligibles estimés s'élevaient à 267 872 491,16 EUR.

Eurostat ne connaît pas les coûts finaux réels pour la plupart des États membres. Pour 2020, les organismes nationaux n'étaient plus tenus d'identifier les coûts éligibles réels couverts ni de présenter de pièces justificatives, telles que des documents comptables, pour prouver le montant déclaré. Les États membres ne sont tenus de déclarer les coûts finaux que si les coûts finaux d'au moins une composante de collecte de données sont inférieurs de plus de 20 % aux coûts estimés. Néanmoins, Eurostat souhaite avoir un aperçu réaliste de l'ensemble des coûts liés à la réalisation de la collecte de données requise en vertu de la législation de l'UE. À cette fin, il a encouragé les États membres à communiquer l'ensemble des coûts à partir de la collecte de données de 2020⁷.

Le montant total des contributions de l'UE versées aux États membres s'est élevé à 35 495 889,00 EUR, ce qui représente un taux de financement de 13,25 % du total des coûts éligibles estimés.

Le rapport coût-efficacité était l'un des critères d'évaluation des demandes de subvention. Pour chaque pays, le rapport coût-efficacité a été évalué en rapportant les coûts estimés au nombre de variables qu'il était prévu de collecter et au nombre d'exploitations agricoles pour lesquelles il était prévu d'envoyer des données à Eurostat. Cette approche a permis de comparer le rapport coût-efficacité entre des pays dont le nombre d'exploitations agricoles et les variables collectées étaient très différents. Toutefois, le fait que certains pays n'ont pas communiqué l'intégralité des coûts de la collecte des données a réduit la pertinence de cette approche.

En outre, il n'est pas possible de quantifier de manière significative la réduction des coûts entre 2016 et 2020, même si les coûts pour 2020 sont ajustés en fonction de l'inflation. Le mode de financement a changé entre 2016 (remboursement des coûts éligibles de l'action) et 2020

⁷ Même si la demande de subvention de 2020 offrait une bonne occasion de communiquer l'ensemble des coûts, certains organismes nationaux ne l'ont pas fait.

(contribution forfaitaire unique)⁸. Pour 2020, les pays étaient plus enclins à déclarer l'ensemble des coûts de la collecte de données car ils y étaient encouragés. Avant 2020, les pays avaient tendance à ne communiquer qu'une partie des coûts, à savoir celle qu'il était facile de justifier par des états comptables et qui suffisait pour obtenir la contribution maximale de l'UE prévue par la législation).

3 CONCLUSIONS

L'exhaustivité des collectes de données pour les statistiques agricoles intégrées, et en particulier pour le recensement agricole de 2020, est garantie par l'application de procédures automatisées de validation. Les enquêtes de satisfaction des utilisateurs au niveau national indiquent que les utilisateurs sont satisfaits.

La qualité globale du recensement sur le plan de la précision et de la fiabilité est jugée bonne.

Les collectes de données ont été effectuées en temps voulu. Il convient toutefois d'améliorer l'actualité de la diffusion des données du recensement agricole au niveau européen.

Les lignes directrices d'Eurostat en matière de collecte de données, l'introduction de procédures de validation automatisées et l'utilisation de sources administratives de données et de méthodes novatrices ont permis d'améliorer davantage la cohérence et la comparabilité des données collectées.

Les microdonnées collectées dans le cadre des statistiques agricoles intégrées sont confidentielles et le traitement de la confidentialité est appliqué aux agrégats calculés, qui sont diffusés sous la forme de tableaux statistiques. Eurostat étudie d'autres améliorations à apporter au traitement de la confidentialité.

L'accès aux tableaux statistiques est public et gratuit et les données alimentent une série de publications différentes. Un rapport de qualité au niveau de l'UE compile les métadonnées fournies par les fournisseurs de données. L'accès aux microdonnées est restreint afin de protéger l'anonymat des exploitations agricoles, mais des fichiers à usage scientifique sont mis à la disposition des chercheurs sous certaines conditions.

L'introduction d'une approche modulaire, la collecte de données centrales sur les petites exploitations à partir d'un échantillon au cours de l'année de recensement 2020⁹ et la promotion de l'utilisation de sources administratives de données déjà existantes (principalement des registres) ont eu des effets mesurables sur la réduction de la charge imposée par la déclaration. Dans certains pays, des gains d'efficacité qualitatifs ont également été observés, comme le mentionnent les rapports nationaux sur la qualité. Le règlement (UE) 2018/1091 a permis aux pays de réduire la charge.

⁸ Commission européenne, Eurostat, «Decision authorising the use of a single lump sum contribution for the core structural data, frame extension and module data collections under the Integrated Farm Statistics Programme» (Décision autorisant l'utilisation d'une contribution forfaitaire unique pour la collecte de données structurelles centrales, la collecte au titre de l'extension du cadre et la collecte de données de module dans le cadre du programme de statistiques intégrées sur les exploitations agricoles).

⁹ Pour les années d'échantillonnage 2023 et 2026, les données de module sur les petites exploitations ne sont pas exigées.

Cependant, une réduction quantitative de la charge en fonction des coûts ou du nombre d'exploitations ne peut pas être calculée de manière significative en comparant la collecte de données de 2020 avec les collectes de données des années antérieures. D'une part, le mode de financement européen a changé en 2020 et les pays ont été encouragés à déclarer à Eurostat l'ensemble des coûts pour 2020. D'autre part, le nombre d'exploitations a diminué au fil du temps, non seulement en raison de la réduction de la charge, mais aussi de la concentration des activités agricoles et il n'est pas possible de dissocier clairement les effets de ces deux facteurs.

4 RECOMMANDATIONS

Eurostat œuvre à l'amélioration constante de la qualité et de la disponibilité des statistiques européennes et est également résolu à réduire la charge de travail pesant sur les États membres et les répondants. Cet effort, qui est salué par les fournisseurs de données, devrait se poursuivre dans les futures campagnes de collecte de données sur la structure des exploitations agricoles.

La complexité associée au traitement ultérieur des ensembles de données affecte la publication, dans les délais impartis, de tous les tableaux d'indicateurs agrégés dans la base de données publique d'Eurostat. Eurostat cherche à automatiser davantage le processus afin d'améliorer l'actualité de la diffusion des résultats.

Les données relatives aux statistiques intégrées sur les exploitations agricoles sont largement utilisées par les décideurs politiques en vue de surveiller la mise en œuvre des politiques européennes telles que la PAC. Il est recommandé de conserver les collectes de données sur la structure des exploitations agricoles pour la prochaine campagne qui couvrira les années 2030-2040.

Le montant total des contributions de l'UE versées aux États membres représente un taux de financement de 13,25 % du total des coûts éligibles estimés. Il est recommandé que le soutien de l'UE soit maintenu lors des prochaines campagnes de collecte de données.